**8063**

**Projet de loi**

**portant fixation des conditions de travail et de rémunération du personnel enseignant de l’enseignement musical dans le secteur communal**

Le projet de loi a pour objet de fixer les conditions de travail et de rémunération du personnel enseignant relevant de l’enseignement musical du secteur communal. En exécution de l’article 14 de la loi du 27 mai 2022 portant organisation de l’enseignement musical dans le secteur communal, le personnel enseignant peut être engagé soit sous le régime du fonctionnaire ou de l’employé communal, soit en qualité de salarié.

Le projet de loi comporte, pour chaque catégorie d’agents engagés comme personnel enseignant, distinctement les conditions de travail ainsi que les conditions et modalités relatives à la fixation de leur rémunération.

Le projet de loi comporte également une revalorisation des carrières des enseignants engagés comme employé communal respectivement en qualité de salarié et fixe, pour l’ensemble du personnel enseignant, la tâche ainsi que les vacances scolaires.